

Votre caisse d'Allocations familiales vous accompagne

Votre caisse d'Allocations familiales peut vous informer sur les prestations auxquelles vous avez droit et les démarches à effectuer.

Votre caisse d'Allocations familiales met aussi à votre service des travailleurs sociaux.

Ils sont là pour vous accompagner dans vos démarches pour obtenir des prêts et aides personnalisés, vous aider dans votre rôle de parents, vous aider dans la gestion des loisirs et temps libres des enfants et des adolescents.

Le revenu de solidarité active



**Compléter
les revenus du travail**

Lutter contre l'exclusion

**Accompagner
vers l'emploi**



Le Rsa (Revenu de solidarité active) garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté. Il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi en complétant les revenus tirés du travail.

Il entrera en vigueur au 1^{er} juin 2009. Réception et gestion des dossiers, versement de la prestation, mais aussi accompagnement des bénéficiaires, les caisses d'Allocations familiales jouent un rôle important dans ce nouveau dispositif d'aide à l'insertion et au soutien des revenus.

Un point d'information pour mieux comprendre.

Qu'est-ce que le Rsa ?

- Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion (Rmi), l'allocation de parent isolé (Api) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi. Il repose sur le respect des droits et devoirs dans une dynamique vers l'emploi.
- C'est une nouvelle prestation qui entrera en vigueur au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Son premier versement interviendra le 5 juillet 2009. Mis en place par les Conseils généraux, le Rsa sera versé par les caisses d'Allocations familiales ou les caisses de Mutualité sociale agricole aux foyers les plus modestes. Il concernera plus de 3,5 millions de ménages.
- Le Rsa sera également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître)

- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du Rmi (revenu minimum d'insertion) ou de l'Api (allocation parent isolé) ;

- exerçant ou reprenant une activité¹ professionnelle, qui pourront ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Le Rsa est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du Rsa sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées sera accompagné par un « référent personnel unique » qui, selon le département, pourra être un professionnel de Pôle emploi, du Conseil général, de la Caf, du Ccas, ou de la Msa.

Quelle démarche ?

- Aucune démarche n'est nécessaire pour les allocataires du Rmi, de l'Api, des primes forfaitaires d'intéressement à la reprise d'activité ou du Rsa expérimental : ils bénéficieront automatiquement du Rsa.
- Pour les bénéficiaires potentiels du Rsa qui ne perçoivent aucune de ces prestations, il sera possible à partir du mois d'avril d'obtenir des informations, en vous connectant sur le site caf.fr ou sur le site msa.fr, en vous rendant dans votre Caf ou à votre caisse de Mutualité sociale agricole, auprès des services du Conseil général ou du Centre communal ou intercommunal d'action sociale (Ccas). Vous pouvez également téléphoner au numéro de renseignement 39 39² « Allo service public ». Vous pourrez ainsi savoir si vous pouvez en bénéficier.

Les conditions et montants

- Le Rsa sera calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, autres ressources, prestations familiales...
- Le Rmi et l'Api seront remplacés par le Rsa à compter du mois de juin 2009. Le montant du Rsa sera égal au Rmi et à l'Api tels qu'ils existent aujourd'hui.
- Le Rsa sera versé directement sur le compte du bénéficiaire par sa caisse d'Allocations familiales.

¹ - Activité salariée ou indépendante, y compris les stages de formation rémunérés et création ou reprise d'entreprise, activité à temps partiel ou complet.

² - Au coût d'une communication locale depuis un poste fixe.